

APPROBATION

Vo pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- UA** Zone urbaine de centralité à dominante d'habitat ancien
- UB** Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire
- UBt** Secteur de la zone UB réservé aux installations et constructions à vocation équestre
- 1AU** Zone d'urbanisation future à dominante principale d'habitat
- N** Zone naturelle ordinaire
- NI** Secteur de la zone N réservée aux installations et constructions à vocation touristique et de loisirs
- NP** Zone naturelle de protection renforcée correspondant au site inscrit de la Vallée de la Seules
- A** Zone agricole protégée

Architecture et patrimoine

- Immeuble inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques
- Patrimoine Bâti d'Intérêt Local en vertu de l'application de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'application de l'article L.151.11 du CU
- Secteur couvert par une OAP (cf. pièce n°4)

Environnement et paysage

- Espace Boisé Classé (article L.113-1 du CU)
- Haies protégées en vertu de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide avérée
- Fortes prédisposition à la présence de zones humides

Voirie et espace public

- Marge de recul des constructions par rapport à l'axe de la D22 (recul minimal de 35 m)
- Voie à créer en vertu de l'article L.151-38 du CU
- Emplacement réservé

Número	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une liaison agricole	Commune	13 360 m2
2	Aménagement d'une liaison agricole	Commune	1 910 m2
3	Aménagement d'une liaison agricole	Commune	2 635 m2
4	Aménagement d'un parking	Commune	332 m2
5	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune	423 m2
6	Aménagement d'une voie d'accès	Commune	292 m2
7	Élargissement de la voie	Commune	2 056 m2
8	Aménagement de sécurité	Département	260 m2
9	Création d'un fossé pour la collecte des eaux de pluie	Commune	5 910 m2
10	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	1 270 m2
11	Création d'un square	Commune	680 m2

0 100 200 300 400 500 m